



**BULLETIN D'ADHESION RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS DES CLUBS ADHERENTS A LA  
FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY**

Nom ou raison sociale du Club ou de l'Association :

Adresse :

Numéro de SIREN :

Nom du Président du Club ou de l'Association :

Numéro d'affiliation à la FFVB:

Statut Association Sportive Loi 1901 : (Absence d'équipe professionnelle) :  oui  non\*

Budget < 1 000 000 € : .....  oui  non\*

Montant du budget : Capitaux propres et résultat positifs: .....  oui  non\*

(\*) Si vous répondez « non » à l'une de ces questions, merci de prendre contact directement avec AIAC pour une étude spécifique.

Option d'assurance choisie	limite de la garantie par période d'assurance	montant de la cotisation annuelle ttc
<input type="checkbox"/> OPTION 1	100.000 euros	100 euros
<input type="checkbox"/> OPTION 2	150.000 euros	140 euros

Le souscripteur déclare :

- o ne pas avoir de dirigeants ayant fait l'objet de réclamations mettant en jeu leur responsabilité personnelle,
- o ne pas avoir connaissance de toute **Réclamation** en cours amiable ou judiciaire introduites à l'encontre des Dirigeants du **Souscripteur** ou de **Faute**, et/ou circonstances susceptibles de donner lieu à une **Réclamation** au titre d'un contrat Responsabilité des Dirigeants.
- o Ne pas avoir de contrat Responsabilité des dirigeants actuellement en vigueur chez GENERALI

**ATTENTION !**

**Le présent questionnaire doit être adressé à AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 PARIS CEDEX 9, accompagné d'un chèque du montant de la prime correspondant à l'option choisie. Il vous sera retourné complété du numéro de contrat. L'adhésion est à durée ferme d'un an maximum. La garantie prend effet le jour de la réception par AIAC du présent bulletin et du règlement de la prime, et se termine le 1<sup>er</sup> septembre suivant à 0h. La prime est forfaitaire, aucun prorata ne sera établi.**

**Le contrat est régi par :**

- le présent questionnaire valant Conditions Spéciales du contrat
- les Conditions Particulières GENERALI « Responsabilité des dirigeants d'association »
- les Conditions Générale GENERALI

Ces documents sont téléchargeables depuis le site internet de la FFVB, rubrique « assurance ». Le souscripteur déclare être en possession de ces documents à la date de souscription du contrat.

Date, signature et cachet du club

**Cadre réservé à AIAC Courtage**

Contrat numéro :

Date d'effet initiale :

Terme : 1<sup>er</sup> septembre 20....

Cachet et signature